



GROUPE RATP

Syndicat des Cadres,
des Agents de Maîtrise
et des techniciens supérieurs

ENCADR'ACTUA

Juin 2007

LE SERVICE MINIMUM OU COMMENT CONCILIER L'INCONCILIALE

L'exercice du droit de grève est un principe inscrit dans le préambule de la **Constitution** de 1946 tout comme la **continuité de service** qui caractérise le **service public**. Notre propos est construit à partir de ces deux faits à notre sens « inaliénables ». C'est pourquoi nous parlerons de « **continuité du service public** », pour les transports, tout ceci sous-tendant, par rapport aux services d'intérêt général ou même aux services d'intérêt économique général, la possibilité de mises en oeuvre de **moyens** spécifiques... et **pas forcément rentables** pour les entreprises (privées ou publiques) chargées de ces missions de service public de transport.

Toutes les réflexions suivantes sont destinées à enrichir le débat et ne pourront être **appliquées que si elles font l'objet d'un consensus**, le plus large possible de la part des partenaires sociaux et d'une formation appropriée de l'ensemble des acteurs à la pratique d'un dialogue social de qualité.

Toute grève a une fin : pourquoi ne pas la terminer avant de la commencer !

La priorité des priorités, c'est donc la Prévention des conflits

Le voyageur doit rester au cœur de nos préoccupations. Aussi, il est primordial de privilégier la prévention.

L'alarme sociale instituée dans notre entreprise en 1996, dans le cadre de l'accord relatif au droit syndical et à l'amélioration du dialogue social à la RATP, est devenue aujourd'hui le dispositif de référence national en terme de prévention des conflits collectifs.

Toutefois l'alarme sociale ne peut fonctionner que si la confiance s'est instaurée entre les partenaires sociaux. Cette confiance est le résultat d'un équilibre complexe des pouvoirs entre les parties en cause. Il est nécessaire pour qu'elle s'établisse :

- ♦ D'assurer à tous un même niveau de formation (enjeux de l'entreprise, écoute des partenaires, négociation raisonnée, les règles de l'entreprise et du monde du travail, les besoins de la clientèle, etc.) ;
- ♦ De donner un bon niveau d'information à tous les acteurs (en matière d'entreprise, de valeur de service public, d'attentes des voyageurs, etc.) ;
- ♦ D'identifier clairement les générateurs du conflit (sujet, lieu, homme, organisation, etc.).



RENDRE L'ALARME SOCIALE OBLIGATOIRE

Le constat qui est établi à l'issue de la rencontre des partenaires sociaux doit clairement indiquer les positions de chacune des parties montrant ainsi les raisons qui conduisent à un accord ou un désaccord. Ce constat doit faire l'objet d'une communication étendue afin que chaque agent puisse se déterminer librement quant à sa participation à un futur conflit du travail dans le cas où le désaccord conduit à la grève.



COMMUNIQUER LARGEMENT LE CONSTAT D'ACCORD OU DE DÉSACCORD

Gérer au mieux les transports pendant la grève.

Afin de pouvoir au mieux organiser le service tout en respectant le droit de grève, les agents qui ne souhaitent pas participer à la grève devront se faire connaître au moins 48 heures à l'avance



AMÉNAGER LES CONDITIONS D'UTILISATION DU PERSONNEL NON GRÉVISTE

Gérer au mieux la fin de grève

Dans le cadre d'un mouvement important dans la durée, l'établissement d'un constat de fin de mouvement explicitant de manière claire et transparente les motifs ayant conduit à la reprise du travail.



NÉGOCIER DANS LA TRANSPARENCE

La CFE-CGC RATP en accord avec la Fédération nationale des TRANSPORTS CFE CGC :

- ♦ réfute complètement la notion de « service minimum » et préfère le terme de « Continuité du service public » ;
- ♦ **n'est pas favorable à une loi** instaurant un service minimum mais n'est pas opposée à une généralisation législative d'une procédure de prévention des conflits ;
- ♦ estime que la continuité du service public ne peut maintenant se décliner que dans un **environnement social constructif** basé sur la confiance réciproque entre tous les acteurs du service public de transport et avec des moyens en rapport avec les enjeux



WWW.CFE-CGC-RATP.COM

Syndicat C.F.E.-CGC Groupe RATP
21, square Saint Charles 75012 PARIS

Téléphone : 01 58 76 80 00
Télécopie : 01 58 76 80 87

Courriel : contact@cfe-cgc-ratp.com
Site : www.cfe-cgc-ratp.com